

bon pour copie certifiée conforme

(J)

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 83 A
du Code général des impôts).



N°15949*05

Désignation de l'entreprise : SASU ADAPT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise 7 AVENUE PIERRE VERDIER 34500 BEZIERS		Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 43018109900036		Néant ☐ *			
		exercice clos le 31/12/2022			
		Brut 1	amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de développement*	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2 715	
	Fonds commercial (1)	AII	AI	519 500	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	7 223	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	160 539	
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG	300	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	5 170	
TOTAL (II)		BJ	BK	678 946	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS (3)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	276 899
		Autres créances (3)	BZ	CA	577 042
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	LIQUIDES	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Disponibilités		CF	CG	231 719	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	12 263	
TOTAL (III)		CJ	CK	1 097 923	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	1 776 869
					1 666 392
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 - NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SASU ADAPT		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)			DA	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	-10 962	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)			DG	752 553	
	Report à nouveau			DH	83 894	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	85 814	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	966 299	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	9 829	
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR	9 829		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	262 291	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	20 663	
	Dettes fiscales et sociales			DY	394 320	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul.	Autres dettes			EA	8 201	
	Produits constatés d'avance (4)			EB	4 788	
TOTAL (IV)			EC	690 264		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 666 392		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	512 316	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	36	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SASU ADAPT										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.		TOTAL I				CZ		D8		D9		
		TOTAL II				KD	523 200	KE		KF		
CORPORELLES	Constructions	Terrains				KG		KH		KI		
		Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
			[Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations gales, agents*, aménagements des constructions		[Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3		KS	7 223	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	16 613	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	67 996	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	65 947	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
		Avances et acomptes				LK		LL		LM		
		TOTAL III				LN	157 779	LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	5 910	1U		1V	900			
TOTAL IV				LQ	5 910	LR		LS	900			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	686 889	OH		OJ	900	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
INCORP.												
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	523 200	IX			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	7 223	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers	IU		MM		MN	16 613	MO			
		Matériel de transport	IV		MP	5 400	MQ	62 596	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	2 103	MT	63 844	MU			
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III		IY		NG	7 503	NH	150 276	NI			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW		
		Autres participations		IO		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	1 340	2F	5 470	2G				
TOTAL IV		I3		NJ	1 340	NK	5 470	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	8 843	ØL	678 946	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SASU ADAPT						Néant ☒ *
Exercice N clos le 31/12/2022						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SASU ADAPT		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	* Exercice N, clos le : 31/12/2022	
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	85 814
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)							WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)							WF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option							RA	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WI	
	Amendes et pénalités							WJ	302
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)								
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE							WL	
	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI							L7	
Régimes particuliers / impositions antérieures	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *								
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)							SU		
Zones d'entreprises* (activité exonérée)							SW		
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro							M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I	116 061	
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes particuliers / impositions antérieures	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)							2A	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								
	Majoration d'amortissement*								
	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)							K9	
	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)							L2	
	S.I.I.C. (art. 208C)							K3	
Mesures d'incitation	ZFI-TE (art. 44 octies A)							OV	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)							PP	
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)							IF	
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)							PC	
J.E.I. (art.44 sexies A)							L5		
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)							PA		
Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)							XC		
Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)							PB		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									
Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)							YH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)							YC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)							YD		
Créance déduite par le report en arrière de déficit							ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)							YL		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
							TOTAL II		
III. RÉSULTAT FISCAL									
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)							XI	116 061	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN	116 061	

A.D.A.P.T.
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 7 AV PIERRE VERDIER, 34500 BEZIERS
430 181 099 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 05 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 05 mai,
A 18 heures,

La société LENEL SERVICES, Société par action simplifiée à associé unique au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 7 AV Pierre Verdier 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 817 166 RCS BEZIERS,
Représentée par son Président, la société SOUS MON TOIT, elle-même représentée Monsieur MURA Xavier,

Associée unique de la société A.D.A.P.T.,

La représentante du comité social et économique ayant été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société SOUS MON TOIT, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 85 814 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	85 814 euros
Le report à nouveau antérieur	<u>83 894 euros</u>
Pour former un bénéfice distribuable de	169 708 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte "réserve de compensation"	<u>752 553 euros</u>
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	922 261 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à (dont 752 553 des réserves de compensation)	922 261 euros

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société **LENEL SERVICES**
Xavier MURA

